



REGLEMENT INTERIEUR DU CS SAINT PAUL EN JAREZ BASKET

(Saison 2022/2023)

La signature d'une licence est un engagement entre l'association et le joueur ou son tuteur légal pour les mineurs.

Le joueur s'engage à :

- Respecter pendant la durée de la saison, les règles essentielles de la vie en communauté au sein de son équipe.
- De participer de façon active à la vie de son équipe et du club.
- De respecter le règlement intérieur du CS Saint Paul en Jarez.

Le **CS SAINT PAUL EN JAREZ BASKET** s'engage à :

- Organiser au mieux la vie quotidienne des joueurs compte tenu des contraintes extérieures à l'association.
- Mettre à disposition, pour chaque équipe engagée dans un championnat, un encadrement le plus compétent et motivé possible.

Adhésion à la section :

Article 1 : L'inscription à l'association est effective lorsque le règlement de la cotisation est effectué et que l'ensemble du dossier d'inscription est correctement et complètement rempli. Aucune licence ne sera délivrée en cas de non-respect du présent article.

Article 2 : Toute licence acquise par un adhérent, ne fera l'objet d'un remboursement. Quel que soit le motif.

Article 3 : Des animations sont organisées pour agrémenter la vie sociale de l'association. Il est souhaitable que les joueurs ainsi que leur famille participent, autant que faire se peut, à ces manifestations.

Article 4 : L'adhésion à l'association impose au joueur et à son représentant légal, pour les mineurs, d'être présent ou de se faire représenter lors de l'assemblée générale annuelle.

Responsabilité :

Article 5 : Les licencié(e)s sont sous la responsabilité de l'association pendant les heures d'entraînements et pendant les rencontres. Les parents doivent s'assurer qu'un responsable est présent dans la salle avant de laisser seul leur enfant.

Article 6 : L'entraîneur est responsable du fonctionnement technique (entraînements, coaching) et humain (discipline, organisation des déplacements et des tables de marques, responsable de salle, arbitrage, gestion des « soucis » quotidien) de son équipe.

Article 7 : Les litiges éventuels non traités par les entraîneurs seront traités par le bureau.

Rencontre à domicile :

Article 8 : **Le bon déroulement de celle-ci nécessite, en plus de l'entraîneur, la présence d'un minimum de quatre personnes, pour : la tenue de la table de marque, le chronomètre, la responsabilité de la salle, et éventuellement l'arbitrage.**

Ces tâches seront affectées, par week-end, aux différentes équipes dès la connaissance du calendrier global de la section. Chaque entraîneur établira alors avec les joueurs et/ou les familles un planning qui définira les personnes qui prendront en charge ces prestations (environ 3 par saison).

Ces tâches peuvent nécessiter la présence d'une personne licenciée au club, présente toute la rencontre en cours pour le bon déroulement de celle-ci.

Rencontre à l'extérieur :

Article 9 : Chaque joueur, ou sa famille s'engage à assurer autant que faire se peut les déplacements de son équipe (joueurs + encadrement = 8 à 10 personnes) soit environ 3 déplacements par saison. Dès que ces calendriers sont connus, chaque entraîneur établira avec les joueurs et/ou les familles un planning qui définira pour chaque match à l'extérieur les personnes responsables du transport. Cela afin d'éviter les matchs perdus par forfait. Aucune amende de perte par forfait pour non-déplacement d'une équipe par manque de transport ne sera prise en charge par l'association, et restera à la charge de l'entraîneur et son équipe.

Article 10 : Les personnes assurant le transport des joueurs + encadrement doivent avoir une assurance pour les personnes transportées.

Règle de vie :

Article 11 :

Le joueur et son tuteur légal pour les mineurs s'engagent à :

Participer à toutes les rencontres et à tous les entraînements programmés en début de saison

Être en tenue sur le terrain à l'heure de début de l'entraînement.

Être à l'heure aux rendez-vous pour les déplacements.

Prévenir son entraîneur au plus tôt en cas d'empêchement pour une rencontre ou un entraînement.
Respecter pendant les rencontres, la tenue imposée par la Fédération Française de Basket-Ball.
Respecter les officiels, les adversaires, l'encadrement, les supporters, le personnel municipal.

Respecter les locaux ainsi que le matériel mis à disposition lors des entraînements, rencontres ou animations.

Le port de bijoux est interdit lors des entraînements et rencontres.

Les entraîneurs, coachs, et responsables de la salle déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Aucune faute technique attribuée à un joueur(se) lors d'une rencontre ne sera prise en charge par l'association.

Les pénalités financières restent à la charge du joueur(se) ou de son représentant légal et devront être réglées au trésorier dans la semaine qui suit.

Hygiène :

Article 12 :

Après les entraînements et les rencontres, il est préconisé que le joueur ou la joueuse prenne une douche.

Les douches sont disponibles 15 minutes par joueur. (Lors des rencontres, les vestiaires doivent être libérés rapidement pour accueillir les équipes suivantes).

Réseaux Sociaux :

Article 13 :

La page Facebook « CS Saint Paul en Jarez Basket » est un lieu virtuel de convivialité et une source d'informations. Il ne peut en aucun cas faire office de messagerie publique aux fins de réclamations ou de règlement de compte. Aucun propos déplacé, vulgaire ne sera toléré. La modération se réserve le droit de bannir et de censurer les messages qu'elle trouverait inadaptés.

La prise de licence vaut acceptation de ce règlement.

Pour Le Bureau,
PITIOT Laura Présidente

Le licencié ou son représentant légal

